

Corsier, le 6 juillet 2021

**Au Conseil communal de la
Commune de Corsier-sur-Vevey**

Préavis municipal no 13/2021

Compétence de la Municipalité de décider des dépenses extra-budgétaires ayant un caractère d'urgence, législature 2021-2026

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

L'article 86, chapitre premier, titre III, du Règlement du Conseil communal (*v. 2015 en vigueur*) prévoit les dispositions suivantes : « *La municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le conseil au début de la législature. Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du conseil communal.* »

Le montant de ces dépenses imprévisibles et exceptionnelles a été fixé à CHF 50'000.00 par objet pour la précédente législature.

Cette compétence permet à la Municipalité d'engager des dépenses ou de procéder à des achats qui se révèlent urgents et pour lesquels il serait préjudiciable d'attendre une décision du Conseil, compte tenu du délai relativement long de la procédure pour soumettre un préavis à l'approbation du Conseil.

Les dépenses engagées à ce titre figureront dans les communications régulières de la Municipalité ainsi que dans ses rapports annuels sur la gestion et les comptes de chaque exercice, ces dépenses étant ainsi soumises au contrôle du Conseil communal.

Conclusion

En conséquence, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

le Conseil communal de Corsier-sur-Vevey

- vu le présent préavis
- ouï le rapport de la Commission chargée de son étude

d e c i d e

- d'accorder à la Municipalité la compétence d'engager des dépenses extra-budgétaires ayant un caractère d'urgence jusqu'à concurrence d'un montant de CHF 50'000.00 (cinquante mille francs) par objet pour la durée de la législature 2021-2026.

Au nom de la Municipalité
la syndique le secrétaire
A. Rouge B. Demierre

